

Séance ordinaire**2009-07-06**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace, tenue le lundi 6 juillet 2009 à 20 heures à laquelle sont présents, Monsieur le maire Marcel Catellier, les conseillers Monsieur Pierre Fortin, Monsieur Jonathan Daigle, Monsieur Sylvain Landry, Monsieur Raynald Coulombe, Madame Lise Théberge, Monsieur André Clavet et Madame Sophie Boucher, secrétaire-trésorière.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2009;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2009;**
- 7. Affaires nouvelles :**
 - a) Résolution subvention pour une étudiante, programme YMCA;
 - b) Avis de motion, demande d'ajout d'usages;
 - c) 1^{er} projet de règlement, demande d'ajout d'usages zone Ra-1;
 - d) Demande de dérogation mineure, Cidrierie La Pomme du Saint-Laurent;
 - e) Résolution Caisse populaire Desjardins;
 - f) Subvention, comité de développement;
- 8. Affaires commencées.**
 - a) Résolution pacte rural 2007-2014, panneaux d'accueil;
 - b) Résolution pour demande de crédit à la Mutuelle des Municipalités du Québec (schéma de couverture de risques);
 - c) Nouvelle demande à la CPTAQ, Madame Laulie Savard;
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions;**
- 11. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Marcel Catellier procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : Monsieur Pierre Fortin siège # 1,
Monsieur Jonathan Daigle, siège # 2,
Monsieur Sylvain Landry, siège # 3,
Monsieur Raynald Coulombe, siège # 4,
Madame Lise Théberge, siège #5,
Monsieur André Clavet, siège # 6,
Son honneur, monsieur le maire, Marcel Catellier

2009-07-01**3. Adoption de l'ordre du jour**

Adoption ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Fortin, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2009-07-02**4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2009**

Adoption procès-verbal

Il est proposé par la conseillère Lise Théberge, appuyé par le conseiller André Clavet et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2009, après avoir été lu par chacun des conseillers(ère), soit accepté tel que rédigé avec dispense de lecture.

2009-07-03

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Ratification des comptes

Il est proposé par le conseiller Pierre Fortin, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu unanimement que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro 900455 au numéro 900565 inclusivement, pour la somme de 452 458,31 \$, les salaires pour une somme de 53 287,35 \$, pour un total de 505 745,66 \$.

6. a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2009

Le conseiller M. Raynald Coulombe présente un résumé du procès-verbal de la rencontre du comité du ccu du 17 juin 2009.

7. Affaires nouvelles

2009-07-04

a) Résolution subvention pour une étudiante, programme YMCA

Programme YMCA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a l'opportunité d'accueillir une étudiante dans le cadre du Programme Emplois d'Été, Échanges Étudiants du YMCA, commandité par le Département du Patrimoine Canadien;

CONSIDÉRANT QUE nous devons fournir un emploi à temps plein avec une supervision et un appui adéquat;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur accepte de payer le participant au salaire minimum provincial pour les heures travaillées et ce, pour une durée de 6 semaines à raison de 35 heures maximum par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sylvain Landry, appuyé par le conseiller Pierre Fortin et résolu unanimement d'accepter une étudiante de Programme Emplois d'Été, Échanges Étudiants YMCA pour une durée de six semaines. De plus, la Municipalité accepte de couvrir à ses frais les coûts des avantages sociaux provinciaux qui s'appliquent et la paie de vacances. Le salaire versé à l'étudiante nous sera remboursé par la suite.

b) Avis de motion, demande d'ajout d'usages

Avis de motion
Ajout d'usages
Zone Ra-1

POURVOYANT À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270 POUR AJOUTER LES CATÉGORIES 4.6.3.1, 4.6.3.4, ET 4.6.1.6 À LA ZONE RA-1

Je, soussigné, Raynald Coulombe, conseiller de la municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 270 pour les utilisations permises dans la zone Ra-1 et ce, avec dispense de lecture. Cette modification consiste à ajouter les catégories 4.6.3.1 « Commerce de gros métaux et produit de métal », 4.6.3.4 « Industrie à nuisance limités » et 4.6.1.6 « Habitation 4 logements », aux utilisations déjà permises.

2009-07-05

1^{er} projet de règlement
ajout d'usages zone
Ra-1

c) **1^{er} projet de règlement, demande d'ajout d'usages zone Ra-1**

Il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller André Clavet et résolu unanimement que le projet de règlement, pourvoyant à la modification du règlement de zonage numéro 270 pour ajouter les catégories 4.6.3.1 « Commerce de gros métaux et produit de métal », 4.6.3.4 « Industrie à nuisance limités » et 4.6.1.6 « Habitation 4 logements » à la zone Ra-1, soit accepté tel que proposé;

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT POURVOYANT À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270 POUR AJOUTER LES CATÉGORIES 4.6.3.1 COMMERCE DE GROS MÉTAUX ET PRODUIT DE MÉTAL, 4.6.3.4 INDUSTRIE À NUISANCE LIMITÉS ET 4.6.1.6 HABITATION 4 LOGEMENTS À LA ZONE RA-1

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut modifier son règlement de zonage et que celui-ci croit qu'il y a lieu de modifier la grille des utilisations permises dans la zone Ra-1;

Il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller André Clavet et en conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil et celui-ci ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Aux utilisations déjà permises dans la zone Ra-1, s'ajoute les catégories 4.6.3.1 « Commerce de gros métaux et produit de métal », 4.6.3.4 « Industrie à nuisance limitée » et 4.6.1.6 « habitation 4 logements » .

ARTICLE 3

Les travaux de réparation de soudure devront s'effectuer uniquement à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, ce 6 juillet 2009.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Marcel Catellier
maire

2009-07-06

Dérogation mineure
Cidrerie La Pomme du
Saint-Laurent
2 panneaux réclame

d) **Demande de dérogation mineure, Cidrerie La Pomme du Saint-Laurent**

CONSIDÉRANT QUE la Cidrerie La Pomme du Saint-Laurent adresse une demande de dérogation mineure pour l'installation de deux panneaux réclame sur leur terrain qui longe l'autoroute 20 situé dans la zone Ac-4;

CONSIDÉRANT QUE ces panneaux ont une largeur de 5,49 mètres et une hauteur de 3,66 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur est de 5 mètres respectif pour la largeur et la hauteur d'une affiche;

CONSIDÉRANT QUE notre règlement autorise une affiche par terrain et que le projet en compte deux pour la visibilité des deux voies de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure, tel que rédigée;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché dans le Journal Le Vaillant, le tout conformément à la Loi ainsi que dans les deux tableaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller André Clavet et résolu unanimement d'accepter cette demande de dérogation mineure à la Cidrerie La Pomme du Saint-Laurent sise au 503, chemin Bellevue Ouest, lot 3 250 226, cadastre de la Paroisse de Cap-Saint-Ignace.

Cette dérogation consiste à autoriser une mesure excédentaire de 0,49 mètre pour la largeur des panneaux réclame et la pose d'un deuxième panneau sur le même terrain.

2009-07-07

Caisse populaire
Desjardins
Montmangy-Cap-
Saint-Ignace-L'Islet

e) **Résolution Caisse populaire Desjardins**

CONSIDÉRANT QU' il y a quelques années, la Caisse populaire Cap-Saint-Ignace a été intégrée à la Caisse populaire de Montmangy;

CONSIDÉRANT QUE la caisse populaire de Cap-Saint-Ignace est devenue par la suite un centre de services sous l'appellation de caisse populaire de Montmangy ;

CONSIDÉRANT QUE le numéro de téléphone du centre de services de Cap-Saint-Ignace est celui du siège social de Montmagny ;

CONSIDÉRANT QUE dans la publicité que l'on retrouve dans le Publi-sac du 23 juin dernier il est fait mention de la fusion prochaine de la caisse populaire de Montmagny avec celle de L'Islet ;

CONSIDÉRANT QUE le nom proposé pour l'entité de ces trois caisses est Caisse de Montmagny-L'Islet ;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle caisse de l'Islet deviendra un centre de services au même titre que celle de Cap-Saint-Ignace ;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la caisse de Montmagny n'a pas tenu compte de la présence de Cap-Saint-Ignace dans son appellation mais y a intégré celle de L'Islet ;

PAR CONSÉQUENT, il est unanimement résolu par tous les membres du conseil municipal de Cap-Saint-Ignace d'exiger des dirigeants de la caisse populaire de Montmagny d'intégrer le nom de Cap-Saint-Ignace au nom actuel de la caisse populaire de Montmagny. Le nouveau nom devrait se traduire ainsi : La caisse populaire de Montmagny-Cap-Saint-Ignace-L'Islet. De plus, que cette résolution soit reproduite intégralement dans le prochain numéro du Vaillant.

2009-07-08

Subvention comité de développement

f) Subvention, comité de développement

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement a reçu une demande de financement pour un projet de réseau de distribution d'informations touristiques faite par Tourisme Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT QU' après analyse, le comité de développement recommande d'accepter ce projet pour l'obtention d'une subvention de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Théberge, appuyé par le conseiller Pierre Fortin et résolu unanimement d'accepter de verser la somme suivante:

- Tourisme Cap-Saint-Ignace 5 600 \$

8. Affaires commencées

2009-07-09

Pacte rural
Panneaux d'accueil

a) Résolution pacte rural 2007-2014, panneaux d'accueil

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a un projet d'installer deux nouveaux panneaux d'accueil dans le cadre du pacte rural 2007-2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sylvain Landry, appuyé par la conseillère Lise Théberge et résolu unanimement de :

Désigner M. Marcel Catellier, maire et Madame Sophie Boucher, directrice générale, à signer la lettre d'entente et autres documents nécessaires ;

Donne son appui à la MRC de Montmagny pour le versement des sommes prévues, à partir des fonds disponibles du Pacte rural 2007-2014, pour la réalisation de ce projet ;

S'engage à assurer la réalisation du projet, tel que décrit dans le formulaire de présentation du Pacte rural 2007-2014 ;

S'engage à réaliser les engagements financiers suivants prévus au projet :

Coût du projet:		Financement :	
Équipements (taxes incluses)	12 417 \$	Municipalité (argent et travaux en régie)	8 142 \$
(Installation et travaux)	725 \$	Pacte rural	5 000 \$
Total	13 142 \$	Total	13 142 \$

2009-07-10

MMQ, demande de crédit, schéma incendie

b) Résolution pour demande de crédit à la Mutuelle des Municipalités du Québec (schéma de couverture de risques)

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Montmagny a été adopté le 19 janvier 2008;

CONSIDÉRANT QUE notre compagnie d'assurance soit : la Mutuelle des Municipalités du Québec, s'est engagée à donner à chacune des municipalités membres de notre MRC un crédit de 10 % applicable à la section Biens de nos contrats d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE la condition de l'obtention de ce crédit est que notre Municipalité atteste l'adoption du schéma de couverture de risques, tel qu'approuvé par le Ministère et le respect en tous points de son plan de mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Pierre Fortin et résolu unanimement que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace atteste l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel qu'approuvé par le Ministère de la Santé publique et le respect en tous points de son plan de mise en œuvre.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à notre courtier pour qu'il puisse demander à la MMQ, d'émettre l'avenant de crédit.

2009-07-11

Nouvelle demande
CPTAQ
Laulie Savard

c) Nouvelle demande à la CPTAQ, Madame Laulie Savard

CONSIDÉRANT QUE Madame Laulie Savard désire acquérir le lot 3 250 664 du cadastre du Québec afin d'y établir sa résidence et d'exploiter le potentiel sylvicole de ce lot;

CONSIDÉRANT les critères pertinents de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE cette unité foncière est représentative d'un groupe de propriétés formé d'un cran rocheux boisé et circonscrit entre le chemin Bellevue ouest et le chemin des Plaines où la Commission a déjà autorisé l'implantation d'une résidence dans le cadre d'une décision rendue à son dossier 206955, de sorte qu'il n'y aura pas d'atteinte significative à l'homogénéité;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a jamais eu d'agriculture active sur ce lot en raison de sa topographie;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur déstructuré, à la topographie particulière, a été qualifié d'« ensemble inactif » au deuxième projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montmagny et qu'il se situe entre deux îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que soumis, permettrait la revitalisation du secteur tout en assurant l'exploitation du plein potentiel sylvicole du lot, de sorte qu'il n'existe pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pour le réaliser. Cependant, la Municipalité doit

effectivement spécifier qu'il existe des espaces disponibles en zone blanche pour la construction de résidence;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficiera à l'agriculture, mais aussi à la viabilité économique et au développement économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle construction est située dans la zone Ac-4;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par la conseillère Lise Théberge et résolu unanimement :

QUE la Municipalité appui de cette demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Madame Laulie Savard afin d'aliéner le lot 3 250 664 du cadastre du Québec et de l'utiliser en partie à une fin autre que l'agriculture, soit pour permettre la construction d'une résidence sur une superficie n'excédant pas 5 000 mètres carrés qui demeurera rattachée à l'ensemble du lot d'une superficie de 3,78 hectares;

QUE la municipalité renonce au délai de trente (30) jours pour présenter ses observations et renonce également à la tenue d'une rencontre publique dans la mesure où l'orientation préliminaire à être rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec est favorable à la demande.

9. Informations générales

Monsieur Catellier informe les gens de différents dossiers.

10. Période de questions

Période de questions Monsieur le maire répond à quelques questions des gens de la salle.

2009-07-12

11. Levée de la séance

Levée de la séance Il est proposé par la conseillère Lise Théberge, appuyé par le conseiller André Clavet que la séance soit levée à 20 heures 39.

Sophie Boucher,
secrétaire-trésorière

Marcel Catellier,
maire